

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 10 février 2026
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	22 + 4 pouvoirs	02 février 2026	03 février 2026

N° délibération	Objet
2026-004	Liquidation du GIP Musées de Territoires Finistériens

Le 10 février 2026 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, , Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND
BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H
HUELGOAT : Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT
LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS
LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC, Jean-Yves CRENN
LOQUEFFRET : Alain HAMON
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Marc QUEMENER à Jacques THEPAUT, Tiphaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON

Absents et excusés : Coralie JEZEQUEL, Philippe ROBERT-DANTEC, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHES, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle JAFFRE

Rapporteur : Mickaël TOULLEC

Par délibération en date du 19 novembre 2024, l'assemblée générale du GIP Musées de territoires finistériens a décidé la dissolution anticipée de cet organisme. Cette décision a été approuvée par l'ensemble des instances délibérantes des membres du GIP.

Par délibération en date du 1^{er} mars 2025, l'assemblée générale du GIP a :

- approuvé définitivement la dissolution du GIP ;

- confirmé le transfert des activités à l'EPCC ;
- approuvé la résiliation des contrats, conventions et marchés conclus par le GIP ou, à défaut leur transfert à l'EPCC ;
- fixé la période de liquidation à une durée de 6 mois à compter du transfert effectif des activités du GIP à l'EPCC ;
- nommé en qualité de liquidateur Monsieur Xavier Bouyer, directeur du GIP ;
- confié les missions d'ordonnateur lors des opérations de liquidation du GIP ;
- approuvé le budget prévisionnel de liquidation ;
- reconduit pendant la période de liquidation les règles existantes et prévues dans la convention constitutive pour le fonctionnement des organes du GIP, en particulier son assemblée générale en vue de la finalisation de la liquidation.

Par arrêté préfectoral du 16 mai 2025, la dissolution du GIP a été actée au 1^{er} juin 2025 et les activités des sites regroupés au sein du GIP, à savoir la gestion du Musée de l'Ecole rurale en Bretagne, de l'Ecomusée des Monts d'Arrée et du Musée de l'ancienne Abbaye de Landévennec, ont été transférées à cette même date à l'Etablissement public de coopération culturelle – EPCC - « domaines et musées départementaux – chemins du patrimoine en Finistère ».

Par arrêté préfectoral du 16 mai 2025, la modification des statuts de l'EPCC a été également actée, permettant effectivement le transfert de ces activités au sein de l'établissement au 1^{er} juin 2025. La période de liquidation s'est donc ouverte à compter du 1^{er} juin 2025.

Par délibération du 22 janvier 2026, l'assemblée générale du GIP a :

- approuvé les comptes définitifs du GIP ;
- approuvé la convention de liquidation ;
- donné quitus et déchargé de son mandat le liquidateur.

La convention de liquidation doit être signée par les membres du GIP afin de permettre la clôture formelle des opérations de liquidation et la prise de l'arrêté de liquidation par l'autorité de tutelle.

Cette convention, jointe en annexe de cette délibération, acte :

- le transfert des salariés en contrat de droit privé auprès du GIP au 31 mai 2025 vers l'EPCC Domaines et musées départementaux ;
- la résiliation ou, le cas échéant, le transfert des contrats et marchés en cours ;
- l'apurement du passif et la dévolution de l'actif résiduel à l'EPCC ;
- la dévolution du boni de liquidation à l'EPCC « Domaines et musées départementaux – Chemins du patrimoine en Finistère ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- de prendre acte de la clôture définitive de la liquidation financière du GIP « Musées de territoires finistériens » ;
- d'approuver la convention de liquidation du GIP « Musées de territoires Finistériens » telle qu'approuvée lors de l'assemblée générale du 22 janvier 2026 ;
- d'autoriser la signature de cette convention de liquidation et de donner pouvoir au président, représentant de la communauté de communes pour signer cette convention ;

- de valider la transmission de la convention signée et des pièces comptables définitives à l'autorité de tutelle en vue de la prise de l'arrêté de liquidation du GIP.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,



Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 11 février 2026

**CONVENTION DE LIQUIDATION
du GIP « Musées de territoires finistériens »
dissous le 1^{er} juin 2025 (arrêté préfectoral du 16 mai 2025)**

**ET DE TRANSFERT DE L'ACTIVITE
à l'EPCC « Domaines et musées départementaux –
Chemins du patrimoine en Finistère »**

ENTRE

Le Département du Finistère, représenté par Monsieur Maël de Calan, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° XX du XX/XX/XXXX,

ET

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique, représenté par Madame Amélie Caro, Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil syndical n° XX du XX/XX/XXXX

ET

La Communauté de communes des Monts d'Arrée, représentée par ,
Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° XX du XX/XX/XXXX

ET

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau, représentée par ,
Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° XX du XX/XX/XXXX

ET

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, représentée par ,
Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° XX du XX/XX/XXXX

ET

L'Association Abati Landevenneg, représentée par M....., Président, agissant en vertu d'une délibération de l'assemblée générale n° XX du XX/XX/XXXX

ET

L'Association des Amis du Musée de l'école rurale en Bretagne, représentée par M....., Président, agissant en vertu d'une délibération de l'assemblée générale n° XX du XX/XX/XXXX

ET

L'Association des Amis de l'Ecomusée des Monts d'Arrée, représentée par M....., Président, agissant en vertu d'une délibération de l'assemblée générale n° XX du XX/XX/XXXX

ET

La Commune de Commana, représentée par M....., Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° XX du XX/XX/XXXX

ET

La Commune de Saint-Rivoal, représentée par M....., Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° XX du XX/XX/XXXX

ET

La Commune de Trégarvan, représentée par M....., Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° XX du XX/XX/XXXX

ET

La Commune de Landévennec, représentée par M....., Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° XX du XX/XX/XXXX

ET

La Communauté des Bénédictins de Landévennec, représentée par M....., Président, agissant en vertu d'une délibération de l'assemblée générale n° XX du XX/XX/XXXX

ET

L'EPCC Domaines et Musées départementaux – Chemins du Patrimoine en Finistère, représenté par Monsieur Xavier Bouyer, Directeur général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration n° XX du XX/XX/XXXX

PRÉAMBULE

Le GIP Musées de territoires finistériens, ci-après désigné par le terme « le GIP », qui regroupe le Musée de l'Ecole rurale en Bretagne, l'Ecomusée des Monts d'Arrée et le Musée de l'ancienne Abbaye de Landévennec a été créé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 pour répondre aux difficultés rencontrées par les associations et collectivités en charge des trois musées et en assurer la pérennité.

Le groupement a été constitué pour une durée indéterminée, sans capital ni constatation d'apports au passif et son siège social a été fixé au Conseil départemental du Finistère, 32 boulevard Duplex à Quimper.

Depuis l'avenant du 3 mai 2017 à la convention constitutive approuvé par arrêté préfectoral du 21 septembre 2017, les membres du GIP sont le département du Finistère, le syndicat

mixte du Parc naturel régional d'Armorique, les communautés de communes Monts d'Arrée Communauté, Pays de Landivisiau et Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, l'Association Abati Landevenneg, l'Association des Amis du Musée de l'école rurale en Bretagne, l'Association des Amis de l'Ecomusée des Monts d'Arrée, les communes de Commana, Saint-Rivoal, Trégarvan, Landévennec, la Communauté des Bénédictins de Landévennec et l'EPCC Domaines et Musées départementaux – Chemins du Patrimoine en Finistère, ci-après désigné par le terme « l'EPCC ».

Dans un souci d'amélioration de l'offre culturelle, il est apparu opportun d'unifier l'organisation dédiée à la gestion du patrimoine culturel du Finistère et de mettre en cohérence les ressources consacrées à la préservation et à la promotion des sites gérés par le GIP et par l'EPCC.

La gestion unifiée des musées du Finistère a vocation à permettre un meilleur partage de l'expertise des différentes entités et un renforcement de l'attractivité de ces sites patrimoniaux et culturels.

Par décision en date du 19 novembre 2024, l'assemblée générale du GIP a notamment voté :

- le principe d'une dissolution anticipée du groupement à la date d'entrée en vigueur des statuts modifiés de l'EPCC (décision approuvée par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des membres du GIP) ;
- le transfert à cette même date des activités du GIP à l'EPCC dont les statuts ont été modifiés pour permettre l'élargissement de son périmètre ;
- l'ouverture d'une période de liquidation.

Concernant l'activité transférée, il s'agit à titre principal de l'exercice des missions suivantes :

- la conservation et l'étude des collections et éléments de patrimoine relatifs aux trois musées dont le GIP a la responsabilité, qu'il conserve en dépôt ou en prêt, ou plus généralement dont la garde lui est confiée ;
- la participation à l'enrichissement des collections susceptibles de bénéficier de l'appellation Musée de France ;
- la présentation des collections au public, et la mise en œuvre de programmes pédagogiques et culturels pour assurer un accès de tous à la culture.

Le transfert de l'activité du GIP à l'EPCC voté le 19 novembre 2024 emporte celui des missions, personnels, contrats et biens du GIP et plus globalement de l'ensemble de ses droits et obligations.

Lors de l'assemblée générale du GIP en date du 17 mars 2025, les membres du GIP ont notamment approuvé par un vote unanime :

- la dissolution du GIP à la date d'entrée en vigueur des statuts modifiés de l'EPCC ;
- la confirmation du transfert des activités du GIP à l'EPCC ;
- la résiliation des contrats, conventions et marchés conclus par le GIP ou leur transfert à l'EPCC ;
- la fixation d'une période de liquidation de 6 mois à compter du transfert effectif de l'activité à l'EPCC ;
- la nomination de M. Xavier Bouyer comme liquidateur ;
- le budget prévisionnel de liquidation ;

- l'autorisation accordée à la Présidente et au Directeur du GIP de signer tous actes nécessaires à la dissolution et à la liquidation du GIP, chacun dans son domaine de compétences ;
- la reconduction des règles existantes et prévues dans la convention constitutives pour le fonctionnement des organes du GIP.

Le préfet du Finistère, par arrêté du 16 mai 2025, a prononcé la dissolution du GIP à la date du **1^{er} juin 2025**.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention formalise l'accord des membres :

- sur les conditions et modalités de la liquidation du GIP qui est encadrée par les dispositions suivantes :
 - l'article 117 de la loi du 17 mai 2011 : « *La dissolution du groupement d'intérêt public entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement survit pour les besoins de celle-ci. .../... Après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.* »
 - l'article 3 du titre VII de la convention constitutive du GIP portant sur la dévolution du patrimoine : « *Après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale du groupement¹.*
Les collections mises à disposition ou déposées sont restituées à leur propriétaire. Les collections dont le GIP est propriétaire sont dévolues conformément aux dispositions de l'article L451-8 du code du patrimoine et de toutes autres dispositions relatives au transfert de propriété des collections muséales. »
- sur les conditions et modalités du transfert de l'activité du GIP à l'EPCC à la date du 1^{er} juin 2025.

ARTICLE 2 – LE PERSONNEL

Au 31 mai 2025, le GIP employait 18 salariés sous contrats de droit privé régis par le code du travail.

L'article L. 1224-1 dudit code dispose que « *lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds,*

¹ L'excédent d'actif est attribué en totalité à l'EPCC Domaines et Musées départementaux – Chemins du patrimoine en Finistère par décision de l'AG du 19 novembre 2024.

mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ».

L'EPCC étant un organisme de droit public gérant un service public industriel et commercial, son personnel relève également du droit privé (Code du travail et conventions collectives), à l'exception du directeur et du comptable (art. L1431-6 du Code général des collectivités territoriales).

Il résulte de ces dispositions que, du fait du transfert de l'activité, les salariés du GIP ont été transférés sans formalisme particulier à l'EPCC à la date du 1^{er} juin 2025, dans les droits et obligations résultant de leur contrat de travail.

Les 18 salariés concernés ont été destinataires d'un courrier d'information transmis par lettre recommandée avec accusé de réception le 17/05/2025.

Le GIP et l'EPCC s'obligent à faire le nécessaire afin d'effectuer toutes les démarches pour maintenir au profit des salariés leur protection sociale (retraites complémentaires, prévoyance...).

ARTICLE 3 – AUTRES CONTRATS ET CONVENTIONS

Principe arrêté par l'Assemblée générale du GIP le 19 novembre 2024

L'ensemble des marchés et contrats en cours d'exécution au moment du transfert ont vocation à être résiliés, sauf si le besoin n'est pas couvert par un marché de l'EPCC. Dans ce cas, ils font l'objet dans la mesure du possible d'un avenant de transfert.

Contrats résiliés

- Convention du 12 février 2018 avec le Département du Finistère relative à la mise à disposition du GIP des biens immobiliers constitutifs de l'Ecomusée des Monts d'Arrée et du Musée de l'école rurale en Bretagne et fin de l'autorisation d'occupation du domaine public pour les biens y afférents. Subséquemment, la résiliation de la convention de mise à disposition des biens immobiliers met fin aux prêts temporaires des collections muséographiques en cours entre le Département et le GIP (date d'effet : entrée en vigueur de la convention établie avec l'EPCC votée lors du CA du 02/04/2025, avec effet au 1^{er}/06/2025).
- Conventions avec la Communauté monastique de Landévennec pour la gestion du site et des collections archéologiques (date d'effet : entrée en vigueur de la convention établie avec l'EPCC votée lors du CA du 30/06/2025, avec effet rétroactif au 1^{er}/06/2025).
- PNRA : la convention de partenariat entre le GIP et le PNRA permettant l'octroi d'un tarif préférentiel pour le public scolaire des établissements situés dans le périmètre du parc a été résiliée et reprise par l'EPCC pour la période allant du 1^{er}/06/2025 au 30/06/2026.
- Convention entre le GIP et l'EPCC pour le groupement de commandes lié à la vérification des moyens de secours, gardiennage, intrusion, vérifications techniques réglementaires VMC et chauffage.

Contrats transférés à l'EPCC

1) Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du département du Finistère pour la maintenance, la mise aux normes et l'amélioration des sites gérés le GIP du 20 septembre 2021 au 31 décembre 2025 (mandat prorogé à cette date pour permettre la réalisation de la scénographie de l'Ecomusée des Monts d'Arrée à l'achèvement des travaux immobiliers)

Cette convention de mandat a été transférée à l'EPCC par avenant du 21 juillet 2025. A cette date, l'EPCC a pris la qualité de mandataire et s'est substitué au GIP pour tous les droits et obligations liés à l'exécution de la convention.

Par conséquent, les marchés suivants, passés pour le compte du département, ont été transférés à l'EPCC :

- Conception et suivi de la fabrication de la scénographie de l'exposition permanente et de l'agencement de l'accueil – billetterie – boutique de l'écomusée des Monts d'Arrée (Titulaire : SARL Larreur et Merceron) le 05/06/2025
- Marché de Maîtrise d'œuvre – Moulins de Kérouat – Rénovation de l'ouvrage de franchissement du ruisseau (Titulaire : SAS ARTELIA) le 02/12/2025
- Travaux d'aménagement boutique et scénographie de l'Ecomusée des Monts d'Arrée (Titulaire : MPI) le 10/06/2025
- Contrôles techniques et coordination SPS – Réhabilitation du bâtiment d'accueil de l'Ecomusée des Monts d'Arrée (Titulaire : SOCOTEC CONSTRUCTIONS) le 23/06/2025

Le GIP a obtenu de la DRAC par arrêté du 17 octobre 2022, une subvention de 22 540 € pour la scénographie de l'Ecomusée des Monts d'Arrée. Une avance de 6 762 € a été versée au GIP le 25 novembre 2022. Cette avance de subvention a été reversée au Département, puisque perçue pour le compte du Département.

L'arrêté des comptes de l'exécution de cette convention de mandat fait apparaître un solde créditeur de 50 852,47 € qui a été versé à l'EPCC à réception du titre correspondant.

2) Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du département du Finistère pour la réhabilitation du bâtiment d'accueil de l'Ecomusée des Monts d'Arrée du 19 mars 2021 au 31 décembre 2026 (mandat prorogé à cette date afin de prendre en compte l'année de garantie de parfait achèvement)

Cette convention de mandat a été transférée à l'EPCC par avenant du 21 juillet 2025. A cette date, l'EPCC a pris la qualité de mandataire et s'est substitué au GIP dans tous les droits et obligations liés à l'exécution de la convention.

Par conséquent, les marchés suivants, passés pour le compte du département, ont été transférés à l'EPCC, chaque lot ayant fait l'objet d'un avenant de transfert :

- Lot 1 : Démolition/ curage (Liziard)
- Lot 2 : Gros œuvre (Larvor) le 04/06/2025
- Lot 3 : charpente, bardage, couverture (Dilasser) le 27/05/2025
- Lot 4 : couverture/ardoise (BCI) le 26/05/2025
- Lot 5 : Menuiseries extérieures (4M) le 26/05/2025
- Lot 6 : Menuiseries intérieures (Falher) le 26/5/2025

Lot 7 : Doublage cloisons/faux plafond (OPI) le 26/05/2025
Lot 8 : Chauffage ventilation (Le Bihan) le 26/05/2025
Lot 9 : Plomberie sanitaire (Le Bihan) le 26/05/2025
Lot 10 : Electricité (SNEF) le 5/06/2025
Lot 11 : Revêtement sols faïences (Le Teuff) le 26/05/2025
Lot 12 : Peinture (Le Coz) le 26/05/2025
Lot 13 : VRD ouvrages extérieurs (Colas) le 12/06/2025

Le GIP a obtenu de la DRAC par arrêté du 2 novembre 2022, une subvention de 242 850 € pour les travaux d'aménagement de l'Ecomusée des Monts d'Arrée. Cette subvention a été perçue en intégralité par le GIP et a été reversée au Département, puisque perçue pour le compte du Département.

Lors de la reddition des comptes opérée entre le Département et le GIP, au cours de la procédure de liquidation, un solde en faveur du GIP de 130 003,40€. Le Département a procédé au versement de cette somme sur les comptes du GIP en date du 12/12/2025.

L'arrêté des comptes de l'exécution de cette convention de mandat par le GIP fait apparaître un solde à zéro.

L'EPCC se substitue au GIP pour finaliser les derniers paiements (82 817€ de crédits prévisionnels intégrés au budget de l'EPCC).

3) Autres contrats transférés à l'EPCC

- Contrat de téléphonie, lots 1 à 3 (opérateur : Bouygues) le 30/06/2025
- Contrat de distribution d'électricité (opérateur : Engie)
- Contrats de fourniture d'eau
- Contrat de vérification, entretien et fourniture des moyens de secours (opérateur : EUROFEU) le 3/06/2025
- Contrat de prestation de sécurité/sureté (opérateur : SERIS) le 23/06/2025
- Contrat de vérifications techniques périodiques (opérateur : SOCOTEC) le 17/06/2025
- Contrat de suivi eau -prélèvements et analyse (opérateur : Labocéa) le 09/07/2025
- Contrat de télésurveillance et système de détection des intrusions (opérateur : SECAL Protection) le 23/06/2025
- Contrat de maintenance de l'outil de billetterie et site internet (opérateur : Gexell) le 24/06/2025
- Création d'illustrations à destination de l'Ecomusée des Monts d'Arrée (titulaire : Loïc GOSSET) le 07/10/2025
- Dispositif de couverture santé obligatoire (titulaire : MBA Mutuelle) le 26/05/2025
- Contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles, Abbaye de Landevennec (titulaire : FARAGO) – LE 24/06/2025
- Entretien des douves de l'ancienne Abbaye de Landevennec (titulaire : Kerberon IZELLA) le 09/06/2025
- Assurance tous risques œuvres d'arts exposition artistique « Non humains : une histoire environnementale du monastère » (Titulaire : WILLS TOWERS WATSON France) le 17/06/2025

Engagements hors bilan et engagements omis

Il est précisé que l'EPCC prendra à sa charge tous les engagements contractés par le GIP constituant des engagements hors bilan et plus généralement assumera toutes les charges et obligations du GIP nonobstant le fait qu'elles aient été omises de la présente convention ou omises dans les comptes du GIP au 31 mai 2025.

ARTICLE 4 – APUREMENT DU PASSIF

Dettes

Dans le cadre de la reddition des comptes entre le GIP et le Département, il a été constaté, sur le mandat de travaux 2020 confié par le Département au GIP un trop-perçu par le GIP et donc un solde au profit du Département de 2 574,27€. Cette somme a été reversée par le GIP au Département.

Tous les comptes de tiers ont été soldés dans le cadre des opérations de liquidation.

Autres éléments de passif

Le GIP faisant l'objet d'une liquidation, aucun élément de passif ne peut être transféré à l'EPCC qui sera par conséquent dans l'obligation :

- de constater la valeur de l'apport au compte 1021/dotation ;
- de financer les provisions pour indemnités de fin de carrière, les provisions pour congés payés et les charges sociales correspondantes pour les salariés transférés du GIP ;
- de financer les amortissements résiduels des immobilisations transmises.

ARTICLE 5 – DEVOLUTION DE L'ACTIF RESIDUEL

Actif immobilisé et stock de marchandises nécessaires à la poursuite de l'activité au 1^{er} juin 2025

L'actif immobilisé hors immobilisations financières et le stock de marchandises ont été apportés à l'EPCC à la date du 1^{er} juin 2025 pour permettre la poursuite de l'activité et la continuité du service public. L'EPCC a dès cette date acquis la propriété pleine et entière de l'actif immobilisé du GIP hors immobilisations financières. L'apport est évalué à la valeur nette comptable des éléments transmis telle que figurant à l'actif du GIP au 31 mai 2025.

L'état de l'actif immobilisé tel qu'il figure au bilan du GIP au 31 mai 2025 est joint en annexe n°1 à la présente qui détaille la valeur d'immobilisation, le montant des amortissements, la valeur nette comptable et les plans d'amortissement, étant entendu que cet état n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'universalité de l'actif immobilisé hors immobilisations financières étant dévolue à l'EPCC dans l'état où il se trouvait au 31 mai 2025.

Il est précisé que les arrêtés de subvention d'équipement au bénéfice du GIP ne prévoyaient aucun reversement de la subvention en cas de cession de l'actif financé.

La valeur nette du stock de marchandises transmis au 1^{er} juin 2025 s'élevait à 38 390 €.

L'état de l'actif circulant (stocks) tel qu'il figure au bilan du GIP au 31 mai 2025 est joint en annexe n°2 de la présente convention.

Créances clients et charges constatées d'avances

La liquidation est opérée sur la base du compte financier arrêté au 31/12/2025, en annexe n°3 de cette présente convention, faisant apparaître un total de créances de 13 672 € et de charges constatées d'avance de 10 961 €, lesquelles sont dévolues à l'EPCC « Domaines et musées départementaux – Chemins du patrimoine en Finistère », qui reprend l'activité.

Trésorerie – Capitaux propres

La trésorerie disponible à l'issue de la période de liquidation s'élève à 135 073 €. Elle est dévolue à l'EPCC à la clôture des opérations de liquidation.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FISCALES ET FORMALITES

La présente convention et les opérations de liquidation qu'elle emporte sont susceptibles d'emporter des conséquences fiscales et de donner lieu à l'accomplissement de formalités déclaratives ou d'enregistrement.

L'EPCC « Domaines et musées départementaux – Chemins du patrimoine en Finistère », en tant que repreneur des activités du GIP, s'engage à accomplir toutes déclarations et formalités requises par la législation et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 - ARCHIVES DU GIP MUSEE DE TERRITOIRES FINISTERIENS

À l'issue de la liquidation du groupement, l'EPCC assumera la responsabilité et la gestion des archives du GIP.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION

Cette convention prendra effet à compter de la dernière signature apposée par l'un des membres.

Fait en dix-sept exemplaires,

A Quimper, le

Pour le Département du Finistère,	Pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique,
Pour Monts d'Arrée Communauté,	Pour la Communauté de communes du Pays de Landivisiau,
Pour la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime,	Pour l'association Abati Landevenneg,
Pour l'association des amis du musée de l'école rurale en Bretagne,	Pour l'association des amis de l'écomusée des Monts d'Arrée,
Pour la commune de Saint-Rivoal,	Pour la commune de Commana,
Pour la commune de Landévennec,	Pour la commune de Trégarvan,
Pour la Communauté des bénédictions de Landévennec,	Pour l'établissement public de coopération culturelle « domaines et musées départementaux – Chemins du patrimoine en Finistère »,

Annexes :

- 1 : Etat de l'actif immobilisé
- 2 : Etat de l'actif circulant
- 3 : Rapport du commissaire aux comptes et comptes annuels de clôture au 31/12/2025

